Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-077_06_2026-DE

Bordereau de signature

Délibération DELACOUR

Signataire	Date	Annotation
Frédérique MINSSIEUX	14/08/2026	**Action : Visa**
Thierry BEAUJOUAN	14/08/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Thierry BEAUJOUAN (Maire , COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 22 mai 2026 à 14:45 au 22 mai 2029 à 14:45.
Frédérique MINSSIEUX	14/08/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : PDF_34304 // Deliberations

Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-077_06_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	30

Vote
A l'unanimité Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, MAUNY Odile, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria GÉRARD Marie, LACHUER Maude, LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, PAUMIER Vanessa, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : MENOUX Serge à M. LERAY Michel, Mme DIVET Chrystèle à Mme FOUREL Céline M. GIROT Charles-Henry à M. SAULNIER Thomas,
Absent(s) : DAVID Emilie, Mme PENIGUEL Anne-Laure M. CHEVÉ Pierre-Henri,

A été nommé(e) secrétaire : M. DIVET Marcel

2026_077 – Vente et échange de parcelles suite à l'aménagement de la rue de la Chapelle

Par délibération du 22 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé la réalisation d'un échange de parcelles dans le secteur de la rue de la Chapelle. En effet, la commune devait acquérir du foncier pour élargir la voie et créer un cheminement de circulation douce. En parallèle, le riverain concerné par l'échange souhaitait acquérir un délaissé de voirie aboutissant dans sa cour.
Lors de la préparation de l'acte, il est apparu qu'une des parcelles concernées appartenait en réalité à une indivision. Il est donc nécessaire de repréciser les modalités de cette transaction foncière. L'échange initialement prévu est remplacé par :

- *Un échange entre les parcelles 129 ZR 416 et 129 ZR 459 appartenant à la commune d'un part, et la parcelle 129 ZR 457 d'autre part,*
- *Une acquisition par la commune de la parcelle 129 ZP 414.*

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 14/08/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-077_06_2026-DE



PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des domaines,
Vu la délibération n°008 du 22 janvier 2024,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation de foncier à l'angle de la rue de la Chapelle et de la rue des Bouillons, afin que le statut juridique de chaque parcelle soit conforme à leur usage public ou privé,

Sur rapport de Monsieur Rémi PITRE, adjoint à l'urbanisme,
Le Conseil Municipal est invité à

Constater la désaffectation des parcelles 129 ZR 416 et 129 ZR 459 située au bout de la voie communale n°131 (rue de la Roche des Bouillons) et les déclasser du domaine public communal,

Approuver l'échange entre les parcelles 129 ZR 416 et 129 ZR 459 d'une part, et 129 ZR 457 (issue de la parcelle ZR 133) d'autre part, avec une soulte de 1 500 € à la charge de la commune, les frais d'acte étant répartis équitablement entre les deux parties de l'échange,

Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle 129 ZP 414 (issue de la parcelle 129 ZP 414) au prix de 1 500 € HT, les frais d'acte étant à la charge de la commune,

Autoriser M. le maire ou son représentant à signer l'acte d'échange et toute pièce afférente à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-077_06_2026-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN